

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
15	17

Date de la convocation
25 mai 2022

Objet de la délibération

**RECRUTEMENT  
DE  
3 APPRENTIES  
DANS LE CADRE  
DE  
CONTRATS  
D'APPRENTISSAGE  
CAP  
ACCOMPAGNEMENT  
EDUCATIF  
PETITE ENFANCE  
ET  
BAC PRO SAPAT  
A  
COMPTER DU  
1<sup>er</sup> SEPTEMBRE  
2022**

Délibération
Délibération
Transmise en Préfecture le 07/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✎ M. CAUQUIL Xavier, absent excusé.
- ✎ M. CHANEAC Guy qui a donné procuration à M. CUILLE Jean-Marie.
- ✎ Mme PERROTIN Karine qui a donné procuration à Mme RAVAT Lisette
- ✎ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme HUNOT Anne-Laure a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret N° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret N° 93-162 du 02 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :  
- 17 voix pour.**

**DECIDE : le recours au contrat d'apprentissage.**

**DECIDE : de conclure dès la rentrée scolaire 2022/2023, trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

<b>Service</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
<b>Ecole/Cantine</b>	<b>1</b>	<b>CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance</b>	<b>2 ans</b>
<b>Ecole/Cantine</b>	<b>2</b>	<b>BAC PRO SAPAT</b>	<b>2 ans</b>

**DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.**

**AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage.**

**Ainsi fait délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**Le Maire.  
MAZAUDIER Jean-Claude.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220602-DE10-02JUN2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Affichage : 07/06/2022